



Ville de Labruguière

Règlement restauration scolaire

→ Préambule

I – Fonctionnement :

- 1-1 Les restaurants scolaires
- 1-2 Les capacités d'accueil
- 1-3 Les horaires
- 1-4 La fréquentation

II – Admission/Inscription

- 2-1 Les critères d'admission
- 2-2 Les conditions d'inscription
- 2-3 Le dossier d'inscription
- 2-4 Les inscriptions dérogatoires
- 2-5 Réservation et annulation des repas

III -Tarification

- 3-1 La définition des tarifs
- 3-2 L'application des tarifs

IV- Facturation

- 4-1 La facturation des inscrits
- 4-2 Les impayés

V- Allergies et traitements médicaux

- 5-1 Les allergies et les régimes particuliers
- 5-2 Les traitements médicaux
- 5-3 L'accident/l'hospitalisation

VI – Discipline

VI – Responsabilités

VIII - Assurances

*Approuvé le 30 juin 2016
Modifié le 29 juin 2017 et le 7 juin 2022*

→ Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire ».

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

La ville a confié à l'association ELAN la gestion des activités périscolaires.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se restaurer
- un temps d'apprentissage et de découverte
- un moment de convivialité

Le service de restauration scolaire, mis en place par la commune de Labruguière a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des groupes scolaires publics de la commune pendant la pause méridienne.

La commune de Labruguière assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles.

En inscrivant votre enfant en restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez prendre connaissance de ce règlement qui devient un document contractuel si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la dernière page qu'elle devra rendre, dûment signée, avec le dossier de demande d'inscription.

I – Fonctionnement :

1-1 Les restaurants scolaires :

Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant :

- Marie Curie
- Louis Pasteur
- Saint-Hilaire

Les menus servis doivent répondre au cahier des charges défini par la Commune auquel doit se conformer le prestataire de service.

Les menus sont affichés au sein de chaque établissement scolaire et mis en ligne sur le site de la ville.

1-2 La capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de chacun des restaurants scolaires est limitée par :

- La surface des locaux aménagés
- L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions

1-3 Les horaires :

Les horaires des services de restauration doivent être respectés car plusieurs services peuvent se succéder.

Ce service est ouvert de 11 h 45 à 13 h 20 (ouverture des portes de l'école 10 minutes avant) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

1-4 La fréquentation :

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

Sans réservation du repas validé et donc payé, les enfants ne pourront être accueillis.

Si cette condition n'est pas respectée, une sanction financière sera appliquée selon le tarif majoré en vigueur pris par arrêté.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et le DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Le repas sera facturé au tarif « adulte ».

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de restauration sauf autorisation spéciale accordée par la mairie.

II – Admission/Inscription

2-1 Les critères d'admission :

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire à partir de 2 ans et 8 mois selon les préconisations de la PMI en vigueur et jusqu'en classe de CM2.

2-2 Les conditions d'inscription :

L'inscription au service restauration scolaire municipale se fait et se renouvelle au début de chaque année scolaire. Elle est également envisageable en cours d'année.

- En début de chaque année scolaire, l'inscription au service ne sera pas possible en cas d'impayé cantine.
- ***L'adhésion à l'association ELAN est obligatoire.***

2-3 Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de la Mairie

Il comprend :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- La dernière page, dûment signée, du règlement intérieur

- Le numéro d'allocataire CAF, ou le dernier avis d'imposition, ou à défaut les documents justifiant des ressources
- Éventuellement, un extrait du jugement précisant les conditions de garde

A défaut de la production de documents justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Après production des justificatifs, le tarif sera révisé et appliqué sans rétroactivité.

Ce dossier doit être déposé **complet** en mairie et sera traité dans l'ordre chronologique d'arrivée.

A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

2-4 Les inscriptions dérogatoires :

- Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), uniquement sur autorisation médicale, fournissant un panier repas, les familles doivent néanmoins procéder à l'inscription. La facturation du repas ne sera pas appliquée.
- Pour des raisons exceptionnelles et justifiées, un enfant non inscrit pourra accéder à la restauration scolaire, après appréciation de la situation et décision du responsable de service

Le repas sera facturé au tarif en vigueur.

2-5 Réserve et annulation des repas :

Depuis la rentrée scolaire 2016, un guichet en ligne est mis à la disposition des familles 24 h sur 24 dans le but de simplifier les démarches administratives et de faciliter les paiements.

Dans le cas où les familles n'auraient pas accès à Internet, elles auront la possibilité de s'adresser à la mairie pour effectuer les démarches.

Le principe du prépaiement est appliqué dès la rentrée 2016 et fera office de validation pour la réservation du repas.

Les parents auront accès à un portail famille commun à la ville pour la restauration scolaire, et à ELAN pour les activités périscolaires.

Il appartiendra à la famille de créer un compte famille.
Les identifiants de connexion seront envoyés par mail.

Via ce compte, la famille pourra formuler ses demandes en ligne en saisissant toutes les informations la concernant elle et ses enfants et pourra ensuite, suivant les délais indiqués dans le présent règlement :

- Inscrire un enfant à la restauration scolaire,
- Réserver ou annuler des repas,
- Informer d'un événement exceptionnel (absence, maladie...),
- Consulter ses factures et ses règlements,
- Effectuer un paiement en ligne,
- Éditer ses factures ...

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille avant minuit.

Seuls les repas annulés la veille avant minuit ne seront pas facturés.

Les enfants qui ne pourront être inscrits par manque de capacité, seront placés sur une liste d'attente.

2-5-1 Absence des enfants :

En cas d'absence non prévisible, (ex : maladie) les parents aviseront par téléphone la responsable du service avant 9 h 00 contact : 05 63 73 30 30.

Sur production d'un certificat médical dans un délai de 3 jours, le repas commandé pour ce jour ne sera pas facturé

2-5-2 Absence pour sorties scolaires :

Lors de sorties pédagogiques, la directrice de l'établissement scolaire informera la responsable du service restauration au moins une semaine à l'avance.

Mais il appartiendra aux familles de décommander le repas afin qu'il ne soit pas facturé.

2-5-3 Absence de l'enseignant :

En cas de grève des enseignants, l'annulation des repas ne sera prise en compte que si elle est effectuée la veille avant minuit-

En cas d'absence des enseignants, les repas commandés et non consommés ne seront exceptionnellement pas facturés.

III -Tarification

Le tarif demandé aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du repas.

Le calcul des tarifs prend en compte les coûts du repas, le temps d'animation, le matériel et les charges indirectes.

3-1 La définition des tarifs :

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire, sur délégation en la matière. Ils sont établis avant le 1^{er} septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire.

3-2 L'application des tarifs :

Le service distingue 5 catégories de rationnaires :

- Les enfants résidant sur la commune : les familles bénéficient d'un tarif calculé au prorata de leur quotient familial
- Les enfants résidant hors commune : il est appliqué un tarif spécifique
- Les adultes : il leur est appliqué le tarif « adultes »
- Les enfants présents sans réservation : il est appliqué aux familles un tarif majoré
- En cas de garde alternée par des parents domiciliés sur la commune et hors commune, le tarif « commune » sera appliqué.
- **En cas de changement de la situation familiale, le tarif pourra être révisé sur production de justificatifs par la famille.
La révision du tarif n'interviendra que le mois suivant.**

IV- Facturation

4-1 La facturation des inscrits :

Le principe du prépaiement est appliqué dès la rentrée 2016 et fera office de validation pour la réservation du repas.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Paiement en ligne selon les modalités de pré-paiement
- Paiement en mairie en numéraire (en espèces) ou par carte bancaire

Chaque année, en début d'année civile, pour les allocataires de la CAF qui ont donné leur numéro d'allocataire, le tarif pourra être révisé si le quotient familial a changé.

En cas de changement d'établissement scolaire uniquement, les repas non consommés pourront être remboursés à condition que la somme à rembourser soit égale ou supérieure à 10 euros.

4-2 Les impayés :

À l'issue de chaque période scolaire, un état des impayés sera dressé. Après relance restée infructueuse une exclusion du restaurant scolaire sera notifiée par la commune.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut engager des démarches auprès du service social de la commune.

V- Allergies, traitements médicaux, accidents

5-1 Les allergies alimentaires / Les régimes particuliers

Les allergies alimentaires :

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par le prestataire.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sollicité par les parents auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

La spécificité culturelle – repas sans porc

Au vu des capacités techniques de fabrication, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

5-2 Les traitements médicaux :

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

5-3 Accident/hospitalisation :

La ville a confié la gestion du temps périscolaire à l'association ELAN qui est habilitée sur autorisation des parents à prendre les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

VI – Discipline

- Respect des instructions, du personnel et du matériel des restaurants scolaires

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de restauration

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

L'association ELAN rendra compte à la Ville des situations rencontrées en matière de discipline et de respect.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, irrespect...) un courrier d'information sera adressé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou son représentant, après un entretien préalable avec les parents ou le représentant légal.

Concernant les familles, si des propos hostiles et injurieux sont proférés à l'encontre du personnel municipal ou associatif, le Maire ou son représentant, se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après un entretien préalable avec les personnes concernées.

VII - Responsabilités

- *Élèves externes*

Conformément au règlement départemental des écoles du Tarn, seuls les enfants de l'école maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au Directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents sont définies par le règlement intérieur de chaque école.

Pour les élèves des écoles élémentaires : à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou transport ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

La Ville ne saurait être tenue responsable des enfants sortis de l'école.

- *Garderie du midi*

Un service de garderie, assuré par le personnel communal, est proposé, à titre dérogatoire, aux familles de 11h45 à 12h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Le mercredi, la garderie est assurée de 11h30 à 12h15.

VIII - Assurances

La commune de Labruguière souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile

Fait à Labruguière le 7 juin 2022



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a long, sweeping tail that curves to the right.

David CUCULLIÈRES

